



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Sous-préfecture de Molsheim
Affaire suivie par : Sonia Frantz
☎ : 03.88.49.72.68
✉ : sonia.frantz@bas-rhin.gouv.fr

Molsheim, le 13 JUIL. 2017

Direction départementale des territoires
Affaire suivie par : Pierre FEHRNBACH
☎ : 03.88.88.91.67
✉ : pierre.fehrbach@bas-rhin.gouv.fr



Le sous-préfet de Molsheim

à

Monsieur le maire de Dorlisheim

Objet : contrôle de légalité PLU

Référence : modification simplifiée n°1 du PLU

Vous avez souhaité engager la modification simplifiée du PLU de votre commune afin de supprimer l'emplacement réservé numéro A6.

Cette décision fait suite au courrier en date du 7 juillet 2016 portant à votre connaissance les aléas du risque d'inondation identifiés dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche. En effet, la partie est de la zone 2AUa est située en zone d'aléa faible, comme vous le rappelez dans la notice de présentation de la modification simplifiée n°1.

La procédure engagée constitue une première prise en compte de la nouvelle connaissance du risque d'inondation dans le PLU, et n'appelle pas d'observation de ma part.

L'adoption du PPRI devrait intervenir fin 2018. Par ailleurs, conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, l'analyse des résultats de l'application du PLU en vigueur devra intervenir au plus tard le 26 mars 2018, soit neuf ans après son approbation. Ces échéances permettront d'engager les réflexions quant à l'articulation du projet communal avec le risque d'inondation, et l'éventualité d'une révision du PLU devra être débattue en conseil municipal.

Le sous-préfet,

Clara THOMAS